

ASSEMBLÉE NATIONALE9 décembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 24

AMENDEMENTprésenté par
M. Bazin

ARTICLE 39 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer l'article 39 bis.

L'article 39 bis étend le champ du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (Fipu) aux agents chimiques dangereux.

En matière de risque professionnel chimique, le code du travail prévoit l'obligation pour l'employeur de supprimer l'exposition aux agents chimiques dangereux notamment en les substituant par d'autres substances non nocives. Seulement en cas d'impossibilité, l'employeur est tenu de réduire le niveau d'exposition des travailleurs à un niveau aussi bas qu'il est techniquement possible, en mettant en œuvre tous les moyens organisationnels, toutes les mesures de protection collectives en priorité, et à défaut les équipements de protection individuels nécessaires.

La convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche AT-MP, prévoit des efforts financiers conséquents via le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNPAT), doté à hauteur de 382 millions d'euros en 2022, afin d'accompagner les employeurs en matière de prévention du risque chimique. Ce risque qui constitue la deuxième cause de développement des maladies professionnelles a d'ailleurs été défini comme prioritaire dans le cadre du Plan Santé au Travail n°4.

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) ont accompagné depuis 2020 près de 5000 établissements, représentant 300 000 salariés dans la prévention du risque chimique via des financements d'équipements et de formations (jusqu'à 25 000 euros d'aides pour les entreprises de moins de 50 salariés). Fin 2023, 60 % des établissements concernés avaient mis en œuvre et vérifié ces actions. A horizon 2028, la COG prévoit que les aides financières directes aux entreprises connaîtront une progression positive avec 120 millions d'euros disponibles d'ici 2028, cette croissance étant associée à un ciblage spécifique de la prévention du risque chimique au travers de l'outil « risques chimiques pro ».

Le fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (Fipu) a été créé spécifiquement afin de renforcer la prévention de l'exposition aux facteurs de risques dits « ergonomiques », responsables de troubles musculosquelettiques et qui représentent plus de 87 % des maladies professionnelles reconnues chaque année. Il répond non seulement à un objectif différent mais repose également sur des modalités opérationnelles, de négociation entre partenaires sociaux, incompatibles avec l'inclusion du risque chimique. En effet, la LFRSS 2023 a confié la gestion du Fipu aux partenaires sociaux et son fonctionnement donne lieu à la mobilisation des branches professionnelles.

Par conséquent, l'inclusion du risque chimique dans les critères de pénibilité pris en compte dans l'attribution des financements du Fipu donnera lieu à une négociation des partenaires sociaux afin de cartographier les métiers et leur degré d'exposition. En l'état, cette négociation aurait peu de chance d'aboutir et contribuerait à paralyser l'action du fonds dans le cadre de la prévention des risques ergonomiques.

Pour toutes ces raisons il est indispensable de supprimer le présent article.